

82B

Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 1000 euros
Siège social : 61 rue de Lyon
75012 PARIS
903 467 165 R.C.S. PARIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 17 SEPTEMBRE 2025

Le dix-sept septembre deux-mille vingt-cinq, à huit heures, au siège social, 61 rue de Lyon, 75012 Paris,

Monsieur Vincent VAN WYCK, associé unique et Président de la société 82B,

A pris les décisions suivantes :

Première décision : Extension de l'objet social

L'associé unique décide d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social aux activités suivantes :

- La prestation de services de conseil en cybersécurité, en gouvernance et gestion des risques numériques ;
- La réalisation d'audits, d'analyses de vulnérabilités et d'évaluations de la conformité réglementaire et normative en matière de sécurité des systèmes d'information ;
- La conception et l'animation de programmes de sensibilisation et de formation à la cybersécurité destinés aux professionnels, administrations et particuliers ;
- L'accompagnement des organisations dans la mise en place de politiques et de bonnes pratiques de sécurité informatique ;

Deuxième décision : Transformation de la Société en Société à responsabilité limitée

L'associé unique, après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L 225-243 à L 225-245 du Code de commerce, de transformer la Société en Société à responsabilité limitée à associé unique à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de mille (1000) euros. Il sera désormais divisé en mille (1000) parts sociales de un (1) euro chacune, entièrement libérées et attribuées à l'associé unique actuel en échange des mille (1000) actions qu'il possède, soit une (1) part sociale en échange d'une (1) action.

Troisième décision : Nomination du Gérant

L'associé unique, Monsieur Vincent VAN WYCK, décide qu'il exercera les fonctions de Gérant de la société pour une durée illimitée, à compter de ce jour.

Quatrième décision : Non modification de la durée de l'exercice en cours

L'associé unique décide, que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

Cinquième résolution : Adoption des nouveaux statuts

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée ci-dessus, et après avoir pris connaissance des statuts de la société sous sa nouvelle forme, l'associé unique décide, d'adopter article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts, dont notamment l'article 2 « Objet », régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

Sixième décision : Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée

L'associé unique, comme conséquence des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

Septième décision : Option pour l'impôt sur les sociétés

L'associé unique, déclare expressément, au nom de la société, opter pour l'assujettissement à l'impôt sur les sociétés, conformément à l'article 206, 3 du Code Général des Impôts, à compter du 17/09/2025.

Huitième décision : Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'associé unique décide, de donner tous pouvoirs au porteur de l'original d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

- Monsieur Vincent VAN WYCK